

CO-INVESTISSEMENT AU CPF : ENCORE BIEN LOIN D'UN DISPOSITIF GAGNANT – GAGNANT !

Le 16 mars s'est tenue la 2nde réunion de négociation pour la mise en place du co-investissement au CPF par l'entreprise.

La CFE-CGC note une timide avancée de la Direction :



Temps de travail

Rappel de la proposition du 9 mars : prise en charge de 50% du temps total de la formation avec un plafond de 2 jours avec maintien de salaire.

Nouvelle proposition de la Direction : prise en charge de 50% du temps total de la formation avec un plafond de **4 jours** avec maintien de salaire. **Pour les salariés avec une reconnaissance RQTH, de retour de congé parental ou de longue maladie, le plafond est porté à 5 jours.**



Abondement au CPF

Rappel de la proposition du 9 mars : le salarié utilise l'intégralité de son CPF pour bénéficier du cofinancement : prise en compte du reste à charge des coûts pédagogiques à hauteur de 1000€.

Nouvelle proposition de la Direction : le salarié utilise l'intégralité de son CPF pour bénéficier du cofinancement : prise en compte du reste à charge des coûts pédagogiques à hauteur de **2000€**. **Pour les salariés avec une reconnaissance RQTH, de retour de congé parental ou de longue maladie, le plafond est porté à 3000€.**

La CFE-CGC a déjà obtenu :

- La mise en place d'une majoration du co-investissement pour des populations spécifiques (RQTH, retour de congé parental ou maladie longue durée)
- Un suivi de l'utilisation du CPF cofinancé présenté en commission GEPP*.
- Une revue à la hausse des plafonds de cofinancement mais ...

le compte n'y est pas...

Le co-investissement est encore trop peu attractif pour que la mesure de CPF cofinancé soit une mesure gagnante – gagnante pour l'entreprise et le salarié.

Le **CFE-CGC** réitère sa demande :

- D'obtenir un cofinancement de 50% aussi bien pour la prise en charge des coûts pédagogiques que du temps de travail et que les plafonds soient revus à la hausse.
- De ne pas imposer au salarié le déblocage total de son CPF pour bénéficier du cofinancement.
- De garantir la mise en œuvre des compétences nouvellement acquises par le salarié dans un délai raisonnable.

La **CFE-CGC** appelle la Direction à faire évoluer le co-investissement à la hauteur de ses ambitions en terme d'anticipation des besoins de compétences liés aux métiers critiques, émergents et en transformation.

Prochaine réunion de négociation mardi 23 mars.

* GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

RAPPEL : Vous avez jusqu'au 30 juin pour créer votre CPF : [cliquez ici](#)